



Affiché le 29 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 octobre 2021, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 30.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY

Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Laurent GIUBERGIA

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Roland BRUNO

Secrétaire de séance :

Anne-Marie WANIART

Délibération n° 2021/10/25-01

OBJET : Programme MARITTIMO – Projet RACINE : Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la commune de La Garde-Freinet et le Conservatoire du Patrimoine du Freinet relatif à la mise en œuvre du pacte local de « développement des écosystèmes d'identité culturelle » et à la maîtrise d'ouvrage déléguée

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que cette action sera prise en charge dans le cadre du Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020 : Projet RACINE Axe 2 - Lot 3 « Protection et valorisation du patrimoine et de l'identité culturelle ».

Article 3 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat avec la commune de La Garde-Freinet et le Conservatoire du Patrimoine du Freinet déterminant la délégation de maîtrise d'ouvrage sur les sites du Conservatoire du Patrimoine du Freinet et du verger de figuier de Miremer.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice concerné qui se charge la mise en œuvre et du bon déroulement des opérations en section de fonctionnement :

- En dépenses, au chapitre 011, article 6188 ;
- En recettes au chapitre 74, article 7477.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/10/25-02

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC) pour 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention de 2 000 € à l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire (APEC) pour l'année 2021.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/10/25-03

OBJET : Modification n° 3 du marché public n° MA18011 de réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°7 de menuiseries intérieures

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°3 du lot n°7 de menuiseries intérieures du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23 article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/10/25-04

OBJET : Modification n°3 du marché n° MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire "le Grand Sud" à Cogolin, lot n°17 électricité CFO CFA

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°3 du lot n°17 d'électricité – courants forts et faibles du marché n° AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 23, article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/10/25-05

OBJET : Modification n°1 de l'accord-cadre n° MA20054 à bons de commande et marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux de réseaux et branchement d'eau et d'assainissement

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 de l'accord-cadre n° MA20054 à bons de commande et marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux de réseaux et branchement d'eau et d'assainissement.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses aux budgets annexes « Eau-DSP » et « Régie du service de l'eau potable » de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2021/10/25-06

OBJET : Convention d'indemnité compensatoire avec la Commune de La Mole

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « DMA » de l'exercice 2021 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 14h50.

Le Président,

Vincent MORISSE